



Service Enfance-Jeunesse

Règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes :
(vendredi soir – vacances scolaires)

Applicable à compter 2 septembre 2024

Vu pour être annexé à la délibération n°2024-064

Du 21 mai 2024

Mme le maire

Michèle FLAMAND



Table des matières

Règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes :	1
Préambule	3
I. Cordonnées	3
1. Coordonnées de l'organisateur	3
2. Coordonnées du service	3
II. Conditions d'accès aux activités	3
III. Fonctionnement des activités	4
1. Contenu des repas	4
2. Fonctionnement de l'activité du vendredi soir durant les période scolaire	4
3. Fonctionnement de l'activité accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances scolaires	5
4. Modalité d'inscription, de réservation et d'annulation	5
a. Inscription au service Enfance Jeunesse	5
b. Réservation et annulation des activités	6
IV. Conditions financières et facturation	7
1. Tarifs	7
a. Application d'une tarification dégressive liée au Quotient Familial	7
b. Réduction pour fratrie	8
2. Facturation et règlement	8
3. Réclamation sur les factures	8
V. Comportement des enfants et exclusion possible	9
VI. Hygiène, santé et cas des enfants présentant des allergies ou troubles de santé	9
1. Maladie	9
2. Urgence	9
3. Médicaments	9
4. Modalité d'accueil des enfants allergiques, souffrant d'intolérances alimentaires ou de troubles de santé	10
VII. Cas de radiations par décision de la commune	10
VIII. Déclarations et autorisations	11
IX. Litiges	11
X. Assurance	11



Préambule

Le présent règlement a pour but de définir, conformément à la réglementation en vigueur, le mode de fonctionnement des activités assurées par l'espace jeunes sur :

- Le temps d'animation du vendredi soir
- Le temps d'animation durant les vacances

I. Cordonnées

1. *Coordonnées de l'organisateur*

Nom: Commune de Saint Nazaire les Eymes, représentée par le Maire en exercice ou par le conseiller délégué

Adresse : Mairie, 385 Chemin du Village 38330 Saint Nazaire les Eymes

Tel. : 04 76 52 24 29

e-mail : secretariat@mairie-sne.fr

2. *Coordonnées du service*

Nom : Service Enfance-jeunesse

Adresse : Pôle Enfance, 235 chemin Emile Gandy 38330 Saint-Nazaire les Eymes

Tel : 04 76 52 43 55 – 06 48 16 08 73

e-mail : responsable-enfancejeunesse@mairie-sne.fr

II. Conditions d'accès aux activités

Les activités sont payantes et leur accès nécessite une inscription préalable.

Les activités sont destinées aux jeunes (11-15 ans) résidants sur la commune.

Toutefois, des jeunes n'habitant pas la commune pourront tout de même être admis.

Pendant les temps d'animation où le jeune est présent, les représentants légaux devront IMPERATIVEMENT être joignables TELEPHONIQUEMENT, ou s'assurer que les personnes qu'ils ont désignées à contacter en cas d'urgence soient joignables.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale ou professionnelle doit obligatoirement être communiqué par écrit et ce, dans les meilleurs délais.

III. Fonctionnement des activités

1. Contenu des repas

Les ingrédients sont achetés par le service Enfance-Jeunesse et les repas sont confectionnés par les jeunes.

Quelques repas à thème sont également organisés tout au long de l'année. L'animateur adaptera les menus et achats en fonction des remarques alimentaires fournies par les familles lors de l'inscription (végétarien, sans porc...).

Lors de l'inscription de leur(s) jeune(s), les familles devront veiller à bien préciser les contraintes alimentaires.

2. Fonctionnement de l'activité du vendredi soir durant la période scolaire

Libellé	Vendredi soir
Capacité d'accueil	18 jeunes maximum
Horaires	17h – 22h
Jours	Vendredi soir
Personnel encadrant	1 agent d'animation pour 18 jeunes <i>Ces taux tiennent compte de la mise en place d'un projet éducatif territorial.</i>
Lieux	L'espace jeunes, plateau sportif, le terrain multisports, gymnase, parc des écoutoux

3. Fonctionnement de l'activité accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances scolaires

Libellé	Vacances scolaires
Capacité d'accueil	12 jeunes
Horaires	14h-18h ou 14h-22h
Vacances concernées	Vacances d'automne (1 ^{ère} semaine) Vacances d'hiver (1 ^{ère} semaine) Vacances de printemps (1 ^{ère} semaine) Vacances d'été (3 semaines en juillet + 2 dernières semaines d'août) ⚠ Pas d'espace jeunes pendant les vacances de Noël
Jours	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
Personnel encadrant	1 animateur pour 12 jeunes <i>Ce taux tient compte de la mise en place d'un projet éducatif territorial.</i>
Lieux	L'Espace Jeunes, plateau sportif, le terrain multisports, gymnase, parc des Ecoutoux.

4. Modalité d'inscription, de réservation et d'annulation

a. Inscription au service Enfance Jeunesse

Pour pouvoir bénéficier des activités de l'espace jeunes, les familles doivent être préalablement inscrites auprès du service Enfance-Jeunesse.

L'inscription peut être faite de 2 manières :

- De manière dématérialisée sur le portail famille : <https://espacefamille.aiga.fr/11700096> (recommandé)
- En remplissant un dossier papier qui peut être téléchargé sur le site de la commune, retiré au pôle enfance ou à l'accueil de la Mairie.
⚠ en cas de dossier papier, le jeune ne pourra pas être accueilli avant que la responsable n'ait validé le dossier

L'inscription ne sera validée que si la famille est à jour du règlement de toutes les factures émises par le service Enfance-Jeunesse.

b. Réserve et annulation des activités

Libellé	L'Espace Jeunes
Adhésion annuelle	Les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle pour chaque enfant inscrit.
<p>Réservations et annulations</p> <p>Vendredi soir</p>	<p>La programmation des vendredis sera établie par période et communiquée aux familles en amont.</p> <p>Les réservations ou annulations se font via l'espace familles <u>au plus tard la veille avant 9h.</u></p> <p>Les réservations par téléphone doivent être limitées aux situations de problème d'accès à internet ou d'urgence.</p> <p>Les demandes de réservations seront acceptées par ordre d'arrivée et sous réserve du respect de l'effectif maximal correspondant à l'activité. En cas de dépassement, la priorité sera donnée aux Saint-Nazairois.</p> <p>La prise en compte des réservations ou annulations se manifeste par l'envoi d'un mail de confirmation à destination de la famille.</p>
Réservations et annulations vacances	<p>La programmation des vacances sera communiquée aux familles au plus tard 2 semaines avant le début des vacances scolaires.</p> <p>Les réservations et annulations des journées sont possibles <u>jusqu'au vendredi de la 2^{ème} semaine précédant les vacances.</u></p> <p>Les demandes de réservations seront acceptées par ordre d'arrivée et sous réserve du respect de l'effectif maximal correspondant à l'activité. En cas de dépassement, la priorité sera donnée aux Saint-Nazairois.</p> <p>Les réservations par téléphone doivent être limitées aux situations de problème d'accès à internet ou d'urgence.</p> <p>La prise en compte des réservations ou annulations se manifeste par l'envoi d'un mail de confirmation à destination de la famille.</p>

En dehors de ces délais, toute annulation donnera lieu à facturation sauf pour les cas suivants :

- Suspension de l'activité (manque encadrants, grève du personnel, ...),
- Hospitalisation de l'enfant (dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation d'un justificatif),
- En cas de maladie (certificat médical à transmettre dans les 48 h),

IV. Conditions financières et facturation

1. Tarifs

L'inscription à l'Espace Jeunes suppose le paiement préalable d'une adhésion annuelle, qu'il soit domicilié ou non sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes.

Le jeune n'ayant pas payé sa cotisation annuelle ne pourra pas accéder aux activités gratuites, ni s'inscrire pour les autres activités faisant l'objet d'une tarification.

Une participation financière est demandée aux parents pour toute réservation de l'une des activités : vendredi soir, vacances scolaires (exceptées, les activités gratuites). Elle est fixée par délibération du Conseil municipal et contribue partiellement au financement des charges du service (repas, encadrement, entretien des locaux, achat du matériel et/ou fournitures utilisées, ...).

Les tarifs détaillés en vigueur sont précisés sur le dossier d'inscription annuel.

a. Application d'une tarification dégressive liée au Quotient Familial

Pour les jeunes de Saint-Nazaire les Eymes (qui résident sur la Commune), les tarifs des activités sont appliqués sur la base d'une grille prenant en compte leur quotient familial, adoptée par délibération du CCAS de Saint Nazaire les Eymes.

Les enfants du personnel communal bénéficieront également de l'application de cette grille.

Pour les jeunes ne résidant pas à Saint-Nazaire les Eymes, les tarifs des activités sont facturés au plein tarif avec majoration. Les réductions (fratrie, quotient familial communal) ne s'appliquent pas.

Pour les familles dont un seul des parents est domicilié sur la Commune, le quotient familial appliqué est celui du parent habitant à Saint-Nazaire les Eymes. La facture est alors établie obligatoirement à son nom.

Les familles ayant un quotient familial permettant la tarification dégressive, se verront facturer uniquement leur quote-part, le CCAS versant à la Commune la différence entre le prix de l'accueil hors quotient familial et le prix facturé à la famille.

b. Réduction pour fratrie

Les enfants inscrits aux activités de l'espace jeunes, sont éligibles au système de réduction pour fratrie.

La réduction s'appliquera à l'enfant inscrit à l'espace jeunes, à partir du moment où un second enfant de la fratrie est inscrit à une des activités du pôle enfance (espace jeunes, périscolaire matin et soir, restauration scolaire, accueils du mercredi, accueil vacances).

Cette dégressivité est fixée de la façon suivante, étant précisé que le 1^{er} enfant est inscrit sur le tarif de base selon le quotient familial applicable à la famille :

Quotient familial	Dégressivité 2 ^{ème} enfant	Dégressivité 3 ^{ème} enfant et suivants (<i>pour chaque enfant</i>)
0 à 1269	- 20 %	- 50 %
1270 et supérieur	- 10 %	- 25 %

Cette réduction ne s'applique qu'aux jeunes domiciliés à Saint-Nazaire-les-Eymes.

2. Facturation et règlement

Les factures sont adressées aux familles uniquement via le portail Familles (les familles sont informées par mail du dépôt de la facture) ou par courrier postal en l'absence d'adresse email et sur leur demande expresse, après chaque période de vacances scolaires, soit un total de 6 factures transmises par année scolaire.

Un échéancier prévisionnel de réception des factures est indiqué dans le dossier d'inscription ou disponible sur l'espace famille.

Tous les paiements doivent être honorés dans le mois suivant la réception de la facture :

- par internet, via la procédure PAYFIP au moyen d'un identifiant mentionné sur la facture
- auprès de la trésorerie principale (15 Av. Montfillon, 38660 Le Touvet) par chèque bancaire ou postal
- par E-CESU pour les activités d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire exclusivement. Ce type de règlement ne s'applique pas pour la restauration scolaire.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation des réservations sur la période suivante.

3. Réclamation sur les factures

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier adressé à la Mairie, à l'attention du service Enfance-Jeunesse, dans les deux semaines qui suivent la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

V. Comportement des enfants et exclusion possible

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- **Respecter** le personnel et leurs camarades,
- **Respecter** le matériel, les fournitures et locaux mis à disposition,
- **S'interdire** toute attitude susceptible de troubler les groupes auxquels ils participeront (bagarres, insultes, ...) et la vie en collectivité en général.
- **Ne pas apporter d'objets dangereux** (ciseaux, couteaux, pierres...)
- **Avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité**

En cas de manquement aux règles de vie du service, un courriel est adressé à la famille. Deux manquements notifiés à la famille seront suivis d'un courrier de Mme le Maire. Les faits, signifiés lors d'un entretien avec les parents, pourront entraîner l'exclusion de l'enfant du service concerné (restauration scolaire ou accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire) pendant une durée qui sera déterminée en fonction du comportement constaté.

VI. Hygiène, santé et cas des enfants présentant des allergies ou troubles de santé

L'accueil au sein du service implique le respect des règles d'hygiène et de santé.

1. *Maladie*

Tout jeune présentant des signes pathologiques au cours des temps de restauration scolaire et accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire peut être rendu à la famille, selon son état et appréciation de la responsable. Dans ce cas, les parents ou la (les) personne(s) qu'ils ont désigné(e)(s) au moment de l'inscription seront contactés pour venir chercher l'enfant.

2. *Urgence*

En cas d'accident ou d'incident grave, la responsable du service prend les mesures nécessaires en contactant le SAMU. Les parents ou s'ils ne sont pas joignables, la (les) personne(s) nommément désignée(s) pour les représenter mentionnées dans le dossier d'inscription, seront immédiatement informés des mesures prises.

3. *Médicaments*

Aucun médicament ne sera délivré aux enfants sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé.

4. Modalité d'accueil des enfants allergiques, souffrant d'intolérances alimentaires ou de troubles de santé

Tout jeunes, inscrit à l'espace jeunes, présentant des troubles de santé, allergies alimentaires ou handicaps, mêmes temporaires, doit **OBLIGATOIREMENT** être signalé au service, à l'inscription ou au cours de l'année si cela n'est pas connu au moment de l'inscription. Il sera admis dans les conditions suivantes :

→ Cas d'une première inscription

Un PAI, Projet d'Accueil Individualisé, doit être établi en partenariat avec le chef d'établissement du collège (ou la direction de l'école élémentaire pour les CM2), le médecin scolaire et le service Enfance-Jeunesse pour déterminer et définir les conditions d'accueil des enfants. **Tant que le PAI n'est pas établi, le jeune ne sera pas accueilli.**

→ Cas d'un renouvellement d'inscription sous PAI

Le PAI doit être renouvelé avant le 30 octobre. A défaut, si le PAI n'est pas renouvelé **AVANT CETTE DATE**, le jeune ne sera plus accueilli.

En attendant, dès le début de chaque rentrée scolaire, le jeune assujéti au renouvellement d'un PAI pourra être accueilli à l'Espace Jeunes, dans les mêmes conditions que le PAI de l'année précédente sauf si, depuis lors, le jeune a rencontré de nouveaux problèmes de santé. Le cas échéant, les parents devront informer le service Enfance-Jeunesse au plus tôt des nouveaux problèmes de santé rencontrés par leur enfant. A défaut de démarches spécifiques des parents, il sera considéré que la situation du jeune n'a pas évolué.

Dans les deux cas, il faut prendre contact pour établir le PAI ou son renouvellement- avec la responsable du service enfance jeunesse.

→ Fourniture de panier repas

Si un PAI prévoit la prise de repas spécifique, la famille devra alors fournir un panier-repas. Le repas doit être contenu dans des boîtes de plastique hermétiques, utilisables au four micro-ondes et portant mention du nom et prénom du jeune, accompagné d'un sac isotherme.

Aucun aliment (pain, sauce, sucre ...) ne sera fourni par le service Enfance-Jeunesse.

VII. Cas de radiations par décision de la commune

Les cas suivants entraînent une radiation du service :

- Non-respect du règlement de fonctionnement du service,
- Toute fausse déclaration et en particulier celle concernant l'autorité parentale,
- Inadaptation durable de l'enfant en restauration scolaire et/ou accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire,
- Comportement des enfants et/ou des parents à l'égard du service et de son personnel,
- Non-paiement de facture.

La radiation est notifiée à la famille par courrier soit en recommandé avec accusé de réception soit par dépôt dans la boîte aux lettres de la famille par l'agent de police municipale. La radiation prend effet un mois après l'envoi en recommandé ou dépôt dans la boîte aux lettres.

VIII. Déclarations et autorisations

Dans le dossier d'inscription seront mentionnées les autorisations concernant la protection des données personnelles, le droit à l'image, les autorisations données en cas d'urgence ainsi que l'autorisation de transport en cas de sortie le mercredi et pendant les vacances.

IX. Litiges

En cas de litige, les parents en informeront la commune par écrit. Un rendez-vous pourra être envisagé avec Mme Le Maire ou son représentant.

X. Assurance

La commune dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents temps d'accueil.

Pour toute information complémentaire :

Voir le site www.saint-nazaire-les-eymes.fr

Ou prendre contact avec la responsable du service enfance-jeunesse,

Tél : 04 76 52 43 55 / 07 87 31 77 69 - mail : responsable-enfancejeunesse@mairie-sne.fr

Ou consulter le portail famille